

Conseil Exécutif du 20 novembre 2012

DÉLIBÉRATION N°236/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « LES ARTISANS RÉUNIS »**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2012 ;
- VU** la délibération n° 14-2012 du 27 janvier 2012 attribuant une subvention à l'association « Les Artisans Réunis » ;
- VU** la demande de l'association « Les Artisans Réunis » en date du 17 janvier 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € à l'Association « Les Artisans Réunis » au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 : chapitre 65, nature 6574, fonction 93, ligne de crédit 7504.

ARTICLE 4 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

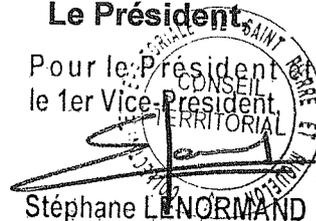
Membres du C.E : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Le Président

Pour le Président par délégation,
le 1er Vice-Président



Stéphane LÉNORMAND

SAINTE-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 2012

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 20 novembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibération n°236)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « LES ARTISANS RÉUNIS »**

Par courrier du 07 novembre 2011, l'association « Les Artisans Réunis » a sollicité du Conseil Territorial, une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de l'année 2012. Cette subvention participe à la couverture des dépenses notamment liées à la rémunération de personnel (l'association emploie un salarié en CDD).

Par délibération n° 14-2012 du 27 janvier 2012, la Collectivité Territoriale a attribué une première subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association. Dès lors, il lui avait été précisé que le montant ferait l'objet d'une révision sur l'exercice dès réception des justificatifs attendus. Pour mémoire, la subvention allouée en 2011 s'élevait à 15 000 €.

Le 05 novembre 2012, le Conseil Territorial a été destinataire d'un courrier du Cabinet d'expertise comptable auprès duquel l'association s'est rapprochée. Cette dernière souhaite lui confier la mission de révision de ses comptes et d'établissement des comptes annuels. Le courrier précise que le cabinet accepte la mission qui lui est proposée et procédera début 2013 à la présentation des comptes annuels 2012 de l'association selon ses normes professionnelles. L'association a pour volonté de se doter d'un logiciel de comptabilité adéquat.

Dans le présent rapport, au vu des éléments d'informations présentés dans le courrier susmentionné et conformément à la délibération du 27 janvier 2012, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € à l'association « Les Artisans Réunis ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO